

GUIDE DE SOUSCRIPTION

POUR UNE SOUSCRIPTION SIMPLE

Vous êtes un nouveau client PATRIMEA

Documents légaux obligatoires

- ⇒ Document d'entrée en première relation
- ⇒ Lettre de mission
- ⇒ Fiche de connaissance client
- ⇒ Profil de risque
- ⇒ Convention RTO
- ⇒ Informations et précautions sur l'assurance vie



Vous êtes déjà client PATRIMEA

Documents légaux obligatoires

- ⇒ Lettre de mission
- ⇒ Fiche de connaissance client (en cas d'évolution)
- ⇒ Profil de risque (en cas d'évolution)
- ⇒ Convention RTO (sauf si déjà signée)
- ⇒ Informations et précautions sur l'assurance vie

⇒ Bulletin de souscription

⇒ Avenant SCPI / SCI / OPCI / Produit structuré en cas de souscription sur ces supports

⇒ Chèque du montant de la souscription à l'ordre de **SPIRICA**

⇒ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

⇒ Mandat SEPA

Pour pouvoir faire des versements complémentaires ou des rachats par internet

⇒ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

Carte nationale d'identité recto/verso ; passeport ou carte de séjour

⇒ Copie d'une **seconde pièce d'identité**

Carte nationale d'identité périmée avec attestation de renouvellement ; livret de famille ; acte de naissance de moins de 3 mois ; contrat de mariage ; convention de PACS ; permis administratifs (chasse, bateau...)

⇒ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Facture d'eau, d'électricité, de téléphonie, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière

⇒ Justificatif d'origine des fonds pour un versement supérieur ou égal à 50 000 €

Relevés de compte ; acte notarié ; acte de donation ; acte de vente ; lettre de l'assureur confirmant un rachat

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS



PATRIMEA

SERVICE CLIENTS

20 Chemin des Gervais
13090 AIX-EN-PROVENCE



01 83 62 38 72



contact@patrimea.com

GUIDE DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTIONS SPECIFIQUES

POUR UNE CO-SOUSCRIPTION

La co-souscription est uniquement acceptée en cas de régime marital communautaire.

Pour un dénouement au second décès, la co-souscription est uniquement acceptée en cas de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant, ou en cas de communauté légale avec clause de préciput citant le présent contrat d'assurance-vie.

ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE

+

Signature des **deux** souscripteurs sur tous les documents

+

Fiche de connaissance client **par souscripteur**

+

Copie de pièce d'identité **par souscripteur**

+

Copie du livret de famille signé par les deux époux (en cas de co-souscription avec dénouement au 1^{er} décès)

+

Copie du contrat de mariage (en cas de co-souscription avec dénouement au second décès)

En cas de changement de régime matrimonial en cours de mariage, extrait d'acte de mariage mentionnant en marge le changement de régime matrimonial et, le cas échéant, copie du jugement ayant homologué le changement de régime matrimonial.

POUR UNE SOUSCRIPTION PAR UN MINEUR

ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE

Merci de respecter les points suivants

Bulletin de souscription :

- **Identité du souscripteur :** indiquer les informations concernant l'enfant
- **Durée du contrat :**
 - Si mineur moins de 12 ans : obligatoirement à durée déterminée
 - Si mineur de 12 ans ou plus : option durée viagère possible
- **Signature :** L'ensemble des documents doit être signé par les représentants légaux (parents) avec la mention « *bon pour mon enfant mineur* » et par le mineur si celui-ci a plus de 12 ans
- **Clause bénéficiaire :** Opter pour « *autre clause* » et indiquer obligatoirement « *les héritiers légaux* »

Fiche connaissance client :

- **Indiquer les informations patrimoniales du foyer fiscal**
- **Signature :** L'ensemble des documents doit être signé par les représentants légaux (parents) avec la mention « *bon pour mon enfant mineur* » et par le mineur si celui-ci a 12 ans ou plus

Mandat de prélèvement SEPA :

- **Signature :** Le document doit être signé par les représentants légaux (parents) avec la mention « *bon pour mon enfant mineur* »

+

Copie des pièces d'identité de l'enfant et des représentants légaux

+

Copie du livret de famille (ou acte de naissance de moins de 3 mois)

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS



PATRIMEA

SERVICE CLIENTS

20 Chemin des Gervais
13090 AIX-EN-PROVENCE



01 83 62 38 72



contact@patrimea.com

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine

contact@patrimea.com +33 (0) 1 83 62 38 72 www.patrimea.com

SARL au capital social de 10 000 € – SIREN 518858311 – RCS Paris – 91 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

STATUTS RÉGLEMENTÉS

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS.fr) sous le n°10.054.153, en qualité de **courtier en assurance**, de **mandataire non exclusif en opérations de banques et en services de paiement** et de **conseiller en investissements financiers**, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Allianz Life Luxembourg S.A., Alptis, Apicil assurances, April, Axa, Digital Insure, Afi-Esca, Cardiff, E-Cie Vie, Generali, Generali Luxembourg, La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, Metlife, Oradea Vie, UAF Life Patrimoine, Sogelife, Spirica, Suravenir.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si Patriméa détient une participation directe ou indirecte = ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : 123 Investment Managers, A Plus Finance, ACG Management, AEW Ciloger, Alto Invest, Amundi Immobilier, APICAP, Aream, Corum AM, Entrepreneur Venture, Fiducial Gérance, Foncia Pierre Gestion, France Valley Investissements, Inter Gestion, Inter Invest, Keys AM, La Française groupe, M Capital Partners, Odyssee Venture, Peref Gestion, Perial AM, Pierre Premier Gestion, Portzamparc Gestion, Primonial groupe, Sigma Gestion, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital, Voisin.

TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2018 000 029 739 délivrée par la Préfecture de Paris le 31/05/2018. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICE DE PAIEMENT

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant

DEMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Identité des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : A Plus Finance, Alto Invest, Eres, Corum, Peref Gestion, GE Money Bank, M Capital Partners, OTC AM, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital,

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : Le :/...../.....

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au dpo@patrimea.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITES DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissements financiers : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

▼ Signature(s) du (des) clients ▼

À l'attention de [Nom du ou des client(s)]

PREAMBULE

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

VOS PRINCIPAUX OBJECTIFS

Merci de nous indiquer vos objectifs patrimoniaux ci-dessous en les **hiérarchisant** (*Mettre un « 1 » dans la case correspondant à votre **objectif principal** et « 2 » dans la ou les cases correspondant à vos objectifs secondaires*) :

- Diversifier votre patrimoine
- Valoriser votre épargne sur la durée
- Préparer la transmission de votre patrimoine
- Analyser voire optimiser votre situation fiscale
- Percevoir des revenus réguliers immédiats à terme
- Etudier les moyens de préparer votre retraite
- Autre :

MODALITES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrions vous exposer et mettre en œuvre la stratégie correspondant à vos objectifs. A l'issue de cette mission nous pourrions continuer de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale.

MODALITES SPECIQUES A L'ACTIVITE DE CIF

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, les conseils en investissements financiers seront fournis de manière non-indépendante. Ces conseils reposeront sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous pouvez consulter toute modification de notre statut ainsi que nos relations capitalistiques ou commerciales directement sur notre site internet www.patrima.com. Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes rendus de nos conseils en investissements financiers vous seraient transmis à une fréquence que nous déterminerions ensemble.

MODALITES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissements proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunication.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute opération, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil. Par la présente, vous autorisez les établissements financiers ou compagnies d'assurance à communiquer à notre cabinet, et le cas échéant, à nos prestataires de services informatiques, l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Cette communication facilite le respect de nos obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF2 » et de la Directive Distribution d'assurances dite DDA. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

Fait à : Le :

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

REMUNERATION DE PATRIMEA

Patrima ne facturera pas d'honoraires pour cette mission. Notre travail sera rémunéré par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par notre intermédiaire. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir :

- une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés,
- une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus,
- une partie des frais de transaction et des droits de garde,
- et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

CONFIDENTIALITE

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes. Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseils en investissements financiers dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à dpo@patrima.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RECLAMATION ET LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

▼ Signature du conseiller ▼

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

CO SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE

Nom et Prénom du conjoint / partenaire :

Etat Civil : Marié Célibataire Divorcé Pacsé Veuf

Si Marié : Communauté légale Communauté universelle
 Séparation des biens Participation aux acquêts

Si Pacsé : Séparation des biens Indivision

PERSONNE A CONTACTER

Personne à contacter en cas de décès, empêchement grave ou absence de nouvelles depuis plus de deux ans

Nom : Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Relation :

VOTRE SITUATION PATRIMONIALE

REVENUS

Résidence fiscale : FRANCE Autre :

Revenus annuels nets de votre foyer :
 <30.000€ 30.000€-60.000€ 60.000€-100.000€ >100.000€

Nature de vos revenus :
 Salaire / Retraite Revenus immobiliers Dividendes Autres

Tranche marginale d'impôt sur le revenu :
 0% 14% 30% 41% 45% Ne sait pas Non concerné

Charges annuelles :€

Eventuelles dépenses futures (non récurrentes) :€

Capacité d'épargne annuelle :€

Nombre d'enfants : dont rattachés au foyer fiscal :

IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

Êtes-vous assujetti à l'IFI : OUI NON

Dernier montant :€

PATRIMOINE

Estimation de votre patrimoine (hors dettes) :
 < 500.000€ 500.000€ à 1.000.000€ > 1.000.000€

Résidence principale : Locataire Propriétaire

Avez-vous des crédits en cours ? OUI NON

Si oui : Montant du capital restant dû :€

Échéance (MM/AAAA) :

Répartition de votre patrimoine (brut) :

Immobilier (résidence principale ou secondaire) :€

Immobilier de rapport :€

Assurance vie :€

Liquidités (Livret, compte à terme) :€

PEA et compte titres :€

FIP, FCPI, Sofica, Investissement PME :€

Patrimoine professionnel :€

Autres biens :€

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE)

Vous ou une personne de votre entourage est considérée comme une personne politiquement exposée au sens de l'article L.561-10-2° du Code Monétaire et Financier ? (c'est à dire exerce ou a exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative)

OUI NON

DECLARATION « US PERSON » - FATCA

Répondre par OUI ou NON

	Souscripteur	Co-souscripteur
Vous êtes citoyen des Etats-Unis d'Amérique
Vous êtes résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique

Si oui, préciser ici votre numéro TIN ou SSN :

INFORMATIONS COUVERTES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

J'/(Nous) atteste(ons) de l'exactitude des informations ci-dessus et je/(nous) reconnais(sons) avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait à : Le : / /

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

Souscripteur

Co-souscripteur

▼ Signature du conseiller ▼

Nom : Prénom(s) : (un profil de risque par souscripteur)

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

1 – En tant qu'investisseur, vous vous estimez : (Réponse unique)

- Novice Expérimenté
 Plutôt expérimenté Très expérimenté

2 – Depuis combien d'années effectuez-vous des placements financiers (hors livret, PEL, ...) ? (Réponse unique)

- Entre 0 et 5 ans Entre 10 et 15 ans
 Entre 5 et 10 ans Plus de 15 ans

3 – A quelle fréquence suivez-vous vos placements actuels ? (Réponse unique)

- Journalière Mensuelle Annuelle
 Hebdomadaire Trimestrielle Aucune (Jamais)

4 – En matière de placements, pensez-vous que le conseil d'un professionnel est : (Réponse unique)

- Très important Peu important
 Assez important Pas du tout important

5 – Comment décidez-vous d'investir en général ? (Réponse unique)

- Seul Avec les conseils d'un professionnel Les deux

6 – Connaissance des modes de gestion (Réponse avec choix multiple)

- Gestion libre (ou directe) Non connue Connue Utilisée
 Gestion assistée (ou conseillée) Non connue Connue Utilisée
 Gestion sous mandat Non connue Connue Utilisée
 Vous ne connaissez aucun mode de gestion

7 – Connaissance des instruments et produits financiers

Instruments et produits financiers	Degré de connaissance			Déjà Investi		Nombre d'opérations au cours des 12 derniers mois		
	Faible*	Moyen*	Bon*	Oui	Non	Aucune	< 5	> 5
Actions								
Obligations								
Assurance Vie								
OPCVM (SICAV, FCP)								
Immobilier Financier (SCPI, OPCI, FPCI)								
Groupements Fonciers (forestiers, viticoles)								
Produits « Défisicalants » (FIP, FCPI, FCPR, SOFICA, Holdings)								
Contrat Madelin, Perp, article 83								
PEA, Compte Titres								
Investissement direct non coté (action, obligation)								
Produits structurés (fonds à formule, EMTN)								
Produits complexes (warrant, options...)								
Dispositif Girardin								

VOTRE PROFIL DE RISQUE

Total de points : correspondant à un profil :

- Sécuritaire*** (0-2 pts) **Prudent*** (3-5 pts) **Equilibré*** (6-9 pts) **Dynamique*** (10-12 pts) **Offensif*** (13-16 pts)

Je déclare ne pas suivre, pour des raisons qui me sont propres, le conseil formulé par PATRIMEA et opter pour le profil suivant :

- Sécuritaire** **Prudent** **Equilibré** **Dynamique** **Offensif**

Fait à : Le :/...../.....

* Pour les définitions voir ci-après

▼ Signature du client ▼

▼ Signature du conseiller ▼

CONNAISSANCES FINANCIERES

Pour vous aider à répondre au mieux à cette question, voici une définition des qualitatifs proposés :

Connaissance faible : vous disposez de très peu de connaissance dans les instruments financiers et les marchés et vous ne disposez d'aucune formation vous permettant d'apprécier le degré de risques et l'opportunité d'une opération d'investissement.

Connaissance moyenne : vous disposez des connaissances dans les instruments financiers et les services d'investissements. Cependant vous avez besoin de complément d'information et d'une assistance dans le choix de vos investissements.

Connaissance bonne : vous disposez d'excellentes connaissances dans les instruments financiers du fait de votre expérience professionnelle ou de votre formation personnelle vous permettant d'appréhender les risques et l'opportunité de vos investissements, eu égard à vos objectifs patrimoniaux.

DEFINITION DES PROFILS

Profil Sécuritaire	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements. La croissance de ceux-ci est secondaire. Vous souhaitez prendre des risques très limités sur vos investissements ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 5% 100% 20% 100% 20%
Profil Prudent	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements avec une faible prise de risques en vue d'une croissance de vos avoirs sur le long terme ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an ou deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 25% 100% 30% 100% 40%
Profil Equilibré	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques modérée ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 50% 100% 75% 100% 60%
Profil Dynamique	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 75% 100% 100% 100% 80%
Profil Offensif	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme avec prise de risques très élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait très fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 100% 100% 100% 100% 100%

Entre	SOUSCRIPTEUR	Et	CO-SOUSCRIPTEUR	Et	CONSEILLER
Nom	Nom	PATRIMEA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l’ORIAS sous le n°10 054 153 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers	
Prénom(s)	Prénom(s)		

ARTICLE 1 : Préambule

Patriméa (Le Conseiller), en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d’ordres portant sur des parts ou actions d’OPC (OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, liste non exhaustive), dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l’article 325-32 du Règlement Général de l’AMF.

Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d’OPC. Le Conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour le compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux dites règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseiller pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d’ordre.

Cette prestation devra expressément s’inscrire dans le prolongement de l’activité de conseil ; elle ne devra s’exercer qu’en vue de transmettre un ordre résultant d’un conseil prodigué par le Conseiller.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d’OPC. Autrement dit, le Conseiller ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s’engage à informer le Conseiller de tout événement susceptible d’altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

ARTICLE 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseiller par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l’ordre scanné.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts, la nature de l’opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l’OPC sur laquelle porte l’ordre et, le cas échéant, son code ISIN, le nombre de parts ou actions d’OPC sur lequel porte l’ordre, la signature datée du Client.

Le Client s’engage à avertir par téléphone le Conseiller avant toute transmission d’ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d’ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l’ordre.

Pendant la période de congés du Conseiller, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l’ordre est adressé au Conseiller par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseiller en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception.

Le Conseiller se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l’ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l’établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l’ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseiller, l’ordre est réputé abandonné.

Le Conseiller horodatera, par tout moyen, l’ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseiller.

L’horodatage matérialise la prise en charge de l’ordre.

Fait à : Le :/...../.....

ARTICLE 4 : Transmission des ordres

A réception de l’ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseiller, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseiller transmettra l’ordre à l’établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseiller ne peut être tenu responsable d’aucune faute ou manquement commis par l’établissement dans l’accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l’ordre ne préjuge pas de son exécution. L’ordre n’est exécuté que si les conditions de marché le permettent, et s’il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l’ordre n’a pas pu être exécuté, le Conseiller en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l’information sera confirmée par écrit).

L’ordre qui n’a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d’émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 5 : Information du client sur l’ordre exécuté

Il est rappelé que l’établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d’opéré confirmant l’exécution ou non de l’ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d’un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseiller dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l’avis d’opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseiller sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

ARTICLE 6 : Obligations du Conseil

Le Conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d’aucune perte ou manquement dans l’accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d’un cas de force majeure ou résultant d’un manquement de l’établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d’aucune conséquence pouvant résulter d’une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d’ordres effectué par le Conseiller, tel que défini par les présentes.

ARTICLE 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseiller avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l’établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseiller intervient comme intermédiaire.

ARTICLE 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée par les parties.

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

▼ Signature du conseiller ▼

Le contrat d'assurance-vie que Patriméa vous a proposé est le résultat d'une recommandation personnalisée effectuée sur une gamme de produits proposés sur le marché au regard de vos objectifs tels que vous nous les avez présentés.

A ce titre, nous vous avons indiqué la liste des compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons ainsi que les caractéristiques des différents contrats proposés. En sus du document d'informations clés de ce contrat qui vous a déjà été remis, nous tenons à attirer votre attention sur les éléments que nous considérons comme importants dans le cadre de la souscription de votre contrat :

DELAI DE RENONCIATION

En vertu de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, vous bénéficiez d'une faculté de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé que votre contrat est conclu. C'est pourquoi, pendant ce délai, la fraction du versement initial nette de frais affectée à des supports en unités de compte est dans la plupart des cas investie sur un support monétaire. De même, il n'est souvent pas possible de réaliser des opérations sur votre contrat (arbitrage notamment) avant l'expiration de ce délai de trente jours. Si vous exercez cette faculté, la compagnie d'assurances procède au remboursement intégral de la somme versée.

Dans l'hypothèse où vous ne recevriez pas les conditions particulières de votre contrat dans les trente jours après votre versement, nous vous invitons à nous contacter afin que nous interroguions la compagnie d'assurances sur les circonstances de ce retard.

CONFIGURATION DE SOUSCRIPTION

Si vous êtes marié, les modalités de souscription doivent être soigneusement étudiées en fonction de votre régime matrimonial et de vos objectifs familiaux (Cf. Contrats d'assurance-vie : Incidences juridiques et fiscales selon le régime matrimonial du (des) souscripteur(s)).

Nous attirons votre attention sur les risques de remises en cause des avantages juridiques et fiscaux du contrat d'assurance-vie au cas où les primes versées sur votre contrat seraient manifestement exagérées eu égard à vos facultés. En effet, suivant l'article L132-13 du code des assurances « *le capital ou la rente payable au décès du contractant à un bénéficiaire déterminé ne sont soumis ni aux règles de rapport à succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers du contractant. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux sommes versées par le contractant à titre de primes, à moins que celles-ci n'aient été manifestement exagérées eu égard à ses facultés.* »

Nous portons une attention particulière en cas de demandes de souscription émanant de personnes âgées ou gravement souffrantes. En effet, il existe un risque de requalification du contrat dans l'hypothèse où l'administration fiscale considère qu'une souscription tardive est abusive car uniquement destinée à éluder l'impôt.

CLAUSE BENEFICIAIRE

(Complétant la notice d'information du contrat ; Cf. Article A 132-9 et A 132-9-1 du Code des Assurances)

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de la clause bénéficiaire afin de tenir compte de votre situation familiale et de vos souhaits en matière de transmission mais aussi d'éviter toute remise en cause de cette attribution par des héritiers « lésés » : l'assurance-vie n'est pas destinée à amputer la réserve héréditaire.

La clause bénéficiaire pré-imprimée sur le bulletin de souscription est destinée à répondre aux attentes du plus grand nombre. La rédaction d'une clause bénéficiaire personnalisée peut vous être recommandée par votre courtier en fonction de vos situations patrimoniale et familiale ainsi que de vos objectifs. Nous vous invitons en conséquence à bien relire la clause de votre contrat et à en apprécier la portée compte tenu de vos objectifs de transmission patrimoniale et de nous interroger le cas échéant.

L'article 8 de la loi du 17 décembre 2007 a modifié l'article L 132-9 du Code des Assurances relatif à l'acceptation bénéficiaire. Dorénavant, lorsqu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat, le souscripteur assuré est forcément informé et ils doivent ensemble signer un avenant au contrat. Si un bénéficiaire souhaite accepter un contrat, mais que son souscripteur ne le souhaite pas, il lui suffit de refuser de signer l'avenant. L'acceptation du ou des bénéficiaires a toujours pour effet de bloquer les prérogatives du souscripteur : les rachats, avances, arbitrages ou changements de clause bénéficiaire deviennent impossibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant de premier rang. Il est donc vivement conseillé de garder confidentiel le contenu de la clause bénéficiaire.

Nous vous recommandons par ailleurs de désigner toujours un bénéficiaire par défaut afin d'éviter que le contrat ne s'inscrive à l'actif de votre succession. La clause « à défaut mes héritiers » devrait être privilégiée en fin de rédaction, y compris dans l'hypothèse d'une clause bénéficiaire testamentaire.

SUPPORTS FINANCIERS

Si, dans le cadre de ce contrat, vous investissez sur des unités de compte, il convient de bien apprécier le niveau de risque que vous souhaitez prendre. En effet, la compagnie d'assurances ne garantit pas la valeur des unités de comptes qui peuvent suivant leurs caractéristiques évoluer à la hausse comme à la baisse dans le temps. A ce titre, vous attestez avoir reçu des informations relatives aux OPCVM, constituant des unités de compte, sélectionnés (notices AMF). Par ailleurs, pour les investissements en parts de SCPI, nous vous recommandons de prendre connaissance du document « Questions fréquentes ».

▼ SOUSCRIPTEUR(S) ▼

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Contrat concerné :

Date de souscription :

Fait à : Le :/...../.....

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

ANNEXE : Caractéristiques optimales des contrats d'assurance-vie selon le régime matrimonial du (des) souscripteur(s)

Régime Matrimonial		Séparation de biens	Communauté légale ou autre régime communautaire			Communauté universelle avec attribution intégrale en pleine propriété
			Trois hypothèses sont envisageables :			
Données du contrat						
Origine des fonds à la souscription		Propre	Commune	Commune	Propre (à justifier)	Commune
Caractéristiques du contrat	Souscripteur(s)	Le détenteur des fonds	Co-souscription : Monsieur et Madame	Un seul époux a signé le bulletin de souscription : seul ce dernier a la qualité de souscripteur.	Le détenteur des fonds : justification de l'origine des fonds par une déclaration d'emploi ou de remplacement (6)	Co-souscription : Monsieur et Madame
	Tête(s)-assurée(s)	Le souscripteur	Monsieur et Madame	Le souscripteur	Le souscripteur	Monsieur et/ou Madame suivant leur âge respectif à la souscription
	Dénouement du contrat en cas de décès	Décès du souscripteur	Au 1 ^{er} décès uniquement (7)	Décès du souscripteur	Décès du souscripteur	Décès de la 2 nd e tête-assurée si deux assurés, à défaut décès de la 1 ^{ère} tête-assurée
	Bénéficiaire(s)	Libre (1)	Libre (1)	Le conjoint du souscripteur (4) Pas de clause bénéficiaire testamentaire (5)	Libre (1)	Libre (1)
Incidences juridiques et fiscales		Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3)	Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3) <i>Incidences civiles et fiscales maîtrisées</i>	1) En cas d'une autre désignation bénéficiaire et du prédécès du souscripteur, risque de réintégration dans l'actif commun de l'épargne en compte : taxation <i>de facto</i> de la moitié du contrat. 2) En cas de prédécès du bénéficiaire conjoint du souscripteur : réintégration de la moitié du contrat dans la liquidation civile pour déterminer la part des héritiers mais exonération de droits de succession (8)	Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3)	En présence de deux têtes-assurées : protection du conjoint et transmission "verticale" (3) réalisées.
Choix éventuel		Pas de choix possible : l'époux en possession des fonds est souscripteur-assuré de son contrat.	Lorsque les fonds sont communs : privilégier la co-souscription avec dénouement au 1 ^{er} décès des deux époux assurés notamment car le(s) bénéficiaire(s) peuvent être désignés librement.	Lorsque les fonds sont propres à l'un des époux : pas de co-souscription	Le choix de la ou des tête(s) assurée(s) dépend de l'âge des souscripteurs puisque le bénéficiaire n'est pas le conjoint : 1) Les deux souscripteurs ont moins de 70 ans : ils sont tous deux assurés et le contrat se dénoue au décès de la 2 nd e tête assurée ; 2) Un seul des souscripteurs a moins de 70 ans : il est seul assuré (9).	

(1) Lorsque le ou les bénéficiaires du contrat ne sont pas les héritiers du souscripteur, attention à la notion de primes manifestement exagérées eu égard à ses facultés (article L.132-13 du code des assurances)

(2) Le bénéfice du contrat peut être octroyé au conjoint

(3) Le bénéfice du contrat peut être octroyé à une autre génération que celle du souscripteur (enfants, etc.)

(4) En vertu de l'article L.132-16 du Code des assurances, le bénéfice de l'assurance contractée par un époux commun en bien en faveur de son conjoint constitue un propre pour celui-ci. Aucune récompense n'est due à la communauté.

(5) Selon la DGI, il faut que le bénéficiaire prévu au contrat soit le conjoint du souscripteur commun en biens. Par prudence, il convient donc de ne pas désigner de bénéficiaire par testament.

(6) Document écrit attestant de l'origine propre des fonds alimentant le contrat, suite, par exemple, à la vente d'un bien lui-même propre (article 1434 du Code civil).

(7) Sinon RM Lazaro AN 20/12/1993 P.4608 : avantage revenant au CS = donation indirecte & DMTG du au 1^{er} décès. Voir Cass. Com. 28/06/2005 pour position contraire (art. 894 Code Civil suppose un dépouillement irrévocable ici exclue).

(8) RM Ciot AN 23/02/2016 p.1648.

(9) La taxation prévue à l'article 990 I du CGI étant plus favorable que la taxation prévue à l'article 757 B du même code.

Bulletin de souscription NetLife

Contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupports, exprimé en euros et/ou en unités de compte.

N° du correspondant **A**

Nom..... Prénom.....

Identité du Souscripteur/Assuré

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ	CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ
(Nu-propriétaire dans le cadre d'une souscription en démembrement)	(Usufruitier (uniquement Co-Souscripteur) dans le cadre d'une souscription en démembrement)
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
Nom de naissance	Nom de naissance
Date de naissance <input type="text"/>	Date de naissance <input type="text"/>
Adresse	Adresse
Code postal <input type="text"/> Ville	Code postal <input type="text"/> Ville
E-mail	E-mail

Durée

Durée viagère Durée déterminée fixée à ans (minimum 8 ans) Epargne handicap Oui Non

Modalités de versement

Versement initial : euros⁽¹⁾ (minimum 1 000 euros, frais d'entrée de % compris)

par chèque par prélèvement

Par chèque émanant d'un établissement français n° de la banque libellé à l'ordre de **Spirica**. (Pour un chèque de banque ou de notaire, joindre l'avis d'opéré ou le bordereau d'accompagnement).

Le titulaire du compte, est-il le Souscripteur ? Oui Non - Si vous avez répondu «Non», merci de compléter les lignes ci-dessous.

Lien entre le titulaire du compte et le Souscripteur :

Motif d'intervention du tiers titulaire du compte :

Pièce d'identité présentée par le titulaire du compte CNI Passeport Permis de conduire Carte de séjour

⁽¹⁾ Ce montant correspond au total des versements bruts, effectués sur le contrat les huit premières années (connu à la signature du bulletin de souscription). Je pourrai à tout moment effectuer des versements libres complémentaires selon les dispositions contractuelles.

Je souhaite en outre effectuer des versements libres programmés d'un montant de euros (minimum de 150 euros dont l'affectation minimum par support est de 50 euros en Gestion libre et de 200 euros par profil de Gestion pilotée, frais d'entrée de 0% compris) par :

Mois Trimestre, soit un montant annualisé de : euros.

(Pour les versements par prélèvement, joindre obligatoirement un RIB/IBAN ainsi que le mandat de prélèvement dûment signé)

Répartition de l'épargne disponible

Gestion libre :

Les versements seront répartis de la façon suivante (minimum 75 euros par support pour le versement initial, et 50 euros pour les versements libres programmés) :

Libellé(s) du(des) support(s)	Code(s) ISIN	Montant du versement initial	Versements libres programmés en % ou en montant
<input type="checkbox"/> Fonds Euro Général		<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
<input type="checkbox"/> Euro Allocation Long Terme2		<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
.....	<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
.....	<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
.....	<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €

Gestion pilotée :

Je joins au présent bulletin de souscription l'avenant aux Conditions Générales de mise en place et fonctionnement de gestion pilotée, dûment complété et signé. Les versements sont répartis de la façon suivante (minimum de 1 000 euros par profil de gestion pilotée pour le versement initial et minimum de 200 euros par profil pour les versements libres programmés) :

Libellé(s) du(des) profil(s)	Gestionnaire(s) financier(s)	Montant du versement initial	Versements libres programmés en % ou en montant
.....	<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
.....	<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €
TOTAL (Gestion libre + Gestion pilotée)		<input type="text"/> €	<input type="text"/> % ou €

Conformément aux Conditions Générales, pendant le délai de renonciation, la part de votre versement initial adossée à des unités de compte est investie sur le Fonds Euro Général. Vous disposez de la liste des supports autorisés et de leur présentation en Annexe Financière des Conditions Générales.

paraphé(s)

Rachats partiels programmés

La valeur atteinte sur le contrat doit au moins être égale à 15 000 euros. Cette option n'est pas compatible avec les versements libres programmés. Spirica applique les prélèvements sociaux et fiscaux sur le montant brut correspondant aux rachats partiels programmés ce qui peut avoir pour conséquence de verser au client un montant net différent à chaque échéance.

- J'opte pour des rachats partiels programmés et j'indique leur périodicité et leur montant (minimum 150 euros quelle que soit la périodicité choisie) :
- Mensuelle € Trimestrielle € Semestrielle € Annuelle €

Je choisis mon ou mes support(s) : (minimum 75 euros par support)

Libellé(s) du(des) support(s) Code(s) ISIN

..... € ou %
..... € ou %
..... € ou %

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code général des impôts, je joins une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Mode de règlement : par virement sur le compte du Souscripteur. Je joins mon RIB/IBAN, RIP ou RICE.

Signature de prise de connaissance des caractéristiques principales du contrat et des options d'investissement

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des supports sélectionnés (Annexe financière des Conditions Générales, prospectus et notices d'information des supports). Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifiés ou document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur simple demande auprès de mon Conseiller, sur le site internet des sociétés de gestion ou via le site internet www.amf-france.org.

Je déclare avoir été clairement informé que je prends à ma charge les variations de valeurs des supports que j'ai souscrits.

Je reconnais également avoir pris connaissance des caractéristiques principales du contrat et de ses différentes options d'investissement exposées dans le Document d'Informations Clés et les Documents d'Informations Spécifiques qui m'ont été préalablement remis par mon Conseiller dans le cadre du Règlement européen sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, documents disponibles sur le site de l'Assureur.

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur/Co-Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

Le
(date de signature de la souscription)

Valeur de rachat sur les fonds en euros (uniquement en cas d'investissement sur les fonds en euros)

Les valeurs de rachat minimales ci-dessous prennent en compte l'ensemble des frais connus et pouvant être établis à la souscription. Les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas pris en compte.

- Je remplis les valeurs de rachat dans le tableau ci-dessous.
- Je joins au bulletin de souscription l'annexe relative aux valeurs de rachat.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Montant cumulé des versements bruts€	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1
Montant cumulé des versements bruts sur les fonds en euros€	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1	Idem Année 1
Valeur de rachat minimale personnalisée sur les fonds en euros€€€€€€€€

Les valeurs de rachat minimales ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont pas plafonnés en euros. Si Vous avez souscrit une garantie de prévoyance optionnelle, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Des simulations de valeur de rachat avec prise en compte de la garantie de prévoyance optionnelle sont indiquées dans les Conditions Générales dans l'article 16 « Cumul des versements et valeurs de rachat sur les huit premières années ».

Garantie de prévoyance optionnelle en cas de décès

À condition que l'(les) Assuré(s) soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans, la garantie décès plancher présentée en Annexe I des Conditions Générales peut être retenue à la souscription.

- J'opte pour la garantie décès plancher et je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques de la garantie décès plancher présentée en Annexe I des Conditions Générales.

Option investissement progressif ⁽²⁾ (accessible dès lors que la souscription a une valeur supérieure à 10 000 euros)

- Je souhaite mettre en place l'option investissement progressif sur ma souscription.

Montant à arbitrer chaque mois depuis le Fonds Euro Général : euros

Je définis ma répartition cible :

Libellé(s) du(des) support(s) Code(s) ISIN Répartition

..... %
..... %
..... %

Durée d'existence des arbitrages d'investissement progressif souhaitée :

- 3 mois 6 mois 9 mois 12 mois mois* sans limite *indiquer un nombre de mois entier

paraphé(s)
.....

Option de sécurisation des plus-values ⁽²⁾ (accessible dès lors que la souscription a une valeur supérieure à 10 000 euros)

Je souhaite mettre en place l'option de sécurisation des plus-values sur ma souscription.

Je choisis ci-dessous les supports à sécuriser ainsi que mon seuil de plus-values de référence pour chacun :

Libellé(s) du ou des support(s) à sécuriser :	Code(s) ISIN	Seuil de plus-value
<input type="checkbox"/> Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*
OU		
<input type="checkbox"/> Les fonds ci-dessous exclusivement		
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*

*au minimum 5 % et obligatoirement en valeur entière

Support de sécurisation : Fonds Euro Général

Option stop loss relatif ⁽²⁾ (accessible dès lors que l'adhésion a une valeur supérieure à 10 000 euros)

Je souhaite mettre en place l'option stop loss relatif sur mon contrat.

Je choisis ci-dessous :

- les supports à sécuriser (la totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir ; ou une sélection de supports à déterminer)
- le seuil de moins-values de référence pour chacun,
- le pourcentage de désinvestissement pour chaque support sélectionné.

Libellé(s) du ou des support(s) à sécuriser :	Code(s) ISIN	Seuil de moins-value	Pourcentage de désinvestissement
<input type="checkbox"/> Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre*%
OU			
<input type="checkbox"/> Les fonds ci-dessous exclusivement			
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre*%
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre*%
.....	<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/>%*	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre*%

*au minimum 5 % et obligatoirement en valeur entière

Support de sécurisation : Fonds Euro Général

Option rééquilibrage automatique ⁽²⁾

Je souhaite mettre en place l'option rééquilibrage automatique sur ma souscription.

Je définis ma répartition cible :

Libellé(s) du(des) support(s)	Code(s) ISIN	Répartition
..... %
..... %
..... %
..... %

⁽²⁾ Les conditions d'accès à cette option sont définies aux Conditions Générales. Votre Conseiller se tient à votre disposition pour déterminer les supports éligibles. Les OPCI, les SCI, les SCPI, les FCPR et les fonds structurés, notamment, ne sont pas éligibles.

Dénouement (sans objet en cas de démembrement)

Pour une souscription conjointe, les deux Souscripteurs sont co-assurés, le dénouement du contrat aura lieu :

- au premier décès (uniquement si les époux sont mariés sous le régime de la communauté).
- au dernier décès (uniquement pour les époux mariés sous le **régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté** au conjoint survivant ou de clause de préciput désignant le contrat d'assurance vie).

Désignation du(des) Bénéficiaires

Bénéficiaire en cas de vie de l'Assuré au terme du contrat :

- L'Assuré

Bénéficiaire en cas de décès de l'Assuré :

- Le conjoint non séparé de corps judiciairement ou le partenaire de PACS de l'Assuré, à défaut les enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'Assuré.
- Les enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'Assuré.
- Selon la clause bénéficiaire déposée chez Maître Notaire à, Code Postal, à défaut les héritiers de l'Assuré.
- Autre clause, à défaut les héritiers de l'Assuré.

(Nous vous invitons à préciser, lors de la rédaction de votre clause, les noms, prénoms, date et lieu (commune) de naissance des Bénéficiaires nommément désignés. Vous pouvez également rédiger votre clause bénéficiaire sur courrier libre daté et signé, contenant ces informations joint à votre dossier de souscription.)

Accès à la consultation et à la gestion en ligne

En souscrivant au contrat NetLife je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter et/ou gérer mon contrat en ligne. Ce code me sera attribué automatiquement sous réserve de respecter les règles de délivrance définies par UAF LIFE Patrimoine dans l'Annexe d'utilisation des services internet des Conditions Générales.

La communication de votre e-mail est indispensable à la délivrance de votre code d'accès confidentiel.

Je bénéficie du traitement dématérialisé et accepte de recevoir les relevés et documents contractuels relatifs à ce contrat par voie dématérialisée dans mon espace de consultation en ligne.

Je pourrai, à tout moment et sans frais, modifier ce choix directement dans mon espace de consultation en ligne ou par tout moyen.

Je souhaite être notifié de la mise à disposition d'un nouveau document dans mon espace de consultation en ligne (un seul choix possible):

- Par SMS
- Par email (par défaut).

Je ne souhaite pas bénéficier du traitement dématérialisé et recevrai les relevés et documents contractuels relatifs à ce contrat par courrier.

Signature du bulletin de souscription

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du contrat NetLife référencées CG1136-01/09/2018 et de ses Annexes, et notamment de mon droit à renonciation. Je reconnais être parfaitement informé du fait que la fiscalité applicable au contrat d'assurance NetLife, ainsi que les avantages qui en résultent, sont susceptibles de varier dans le temps.

Je peux renoncer à la souscription du contrat d'assurance vie pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin de souscription, date à laquelle j'ai été informé de la souscription de mon contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à Spirica/UAF LIFE Patrimoine - 27 rue Maurice Flandin - BP3063 - 69395 Lyon Cedex 03. Elle peut être faite selon le modèle présenté en Annexe III des Conditions Générales.

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur/Co-Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »⁽³⁾

Fait à Le
(date de signature de la souscription)

⁽³⁾ En cas de co-souscription, les Souscripteurs déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations (désignation du (des) Bénéficiaire(s), rachats, arbitrages,...) lié à ce contrat est soumis à leur co-signature.

Vous recevrez les conditions particulières de votre contrat au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du bulletin de souscription. Si Vous ne le recevez pas dans ce délai, Vous devez avertir Spirica/UAF LIFE Patrimoine par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de la part de Spirica de traitements destinés à la gestion de votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la gestion des contrats, les délégués de gestion, les intermédiaires d'assurance, les sous-traitants et prestataires, les co-assureurs et réassureurs, les autorités administratives et judiciaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble des données collectées vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à SPIRICA - Délégué à la protection des Données - 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris cedex 15 (A compter du 1^{er} mai 2020 : siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS) ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.

Le contrat « NetLife » est distribué par des intermédiaires en assurance, dont l'activité est réglementée par les articles L 511-1 et suivants du Code des Assurances. Les intermédiaires en assurance doivent être immatriculés au registre des intermédiaires en assurance, tenu par l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS), dont le siège social est situé : 1, rue Jules-Lefebvre - 75009 Paris. Ce registre est librement accessible au public sur le site www.orias.fr. En application des dispositions de l'article R 520-1 du Code des Assurances, toute information spécifique relative à votre intermédiaire en assurance Vous sera directement communiquée par celui-ci. Vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurance en cas de contestation relative à son activité d'intermédiation en assurance. Conformément à l'article L 310-12 du Code des Assurances, l'intermédiaire en assurance est soumis, de par sa qualité, au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest CS 92459 75436.

Signature / Cachet



Observations :

Exemplaire original : Assureur • N° 2 : Conseiller • N° 3 : Client



Fiche de connaissance client - Personne physique

Référence Partenaire : A Conseiller **PATRIMEA**

La Fiche Connaissance Client permet à votre Conseiller Financier, à UAF LIFE Patrimoine et à l'organisme financier auprès duquel vous choisissez d'investir, de récolter les informations nécessaires au respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir remplir et signer ce document obligatoire dans le cadre de la constitution de votre dossier et de le retourner à UAF LIFE Patrimoine. Une fiche de connaissance client est à remplir par chaque intervenant au contrat pour tout versement initial : souscripteur/adhérent, co-souscripteur/co-adhérent, assuré, usufruitier et nu-propriétaire, bénéficiaire effectif de la personne morale souscriptrice d'un contrat de capitalisation. L'intégralité des informations ainsi collectées seront conservées de manière à en assurer la confidentialité et l'intégrité conformément à la réglementation en vigueur.

Identité de la personne

Civilité : Mme M

Nom : Nom de naissance (si différent) :

Prénom :

Adresse de résidence principale :

Code postal, ville et pays : *Merci de joindre un justificatif de domicile*

Adresse fiscale (si différente) :

Êtes-vous résident fiscal français : Oui Non Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non*Si vous avez répondu «Non» à au moins une des deux questions ci-dessus, merci de remplir le paragraphe « Résidences fiscales (hors France) ».*

Adresse mail : N° de téléphone portable :

Nationalité(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation : Célibataire Pacsé(e) Union libre Veuf(ve) Divorcé(e) Marié(e) Régime :

Nom et prénom de l'époux ou épouse : (et nom de naissance si différent)

Activité : salariée non salariée sans

Profession (Si retraité(e), préciser la profession antérieure) : depuis : ans (N/A si retraité(e))

Code CSP : Secteur d'activité :
(Cf. nomenclature des catégories socio-professionnelles en annexe 1)Pièce d'identité présentée : CNI passeport carte de séjour permis de conduire

N° de la pièce d'identité :

Date de validité :

Personne politiquement exposée

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ? Oui Non

Si oui, merci de préciser les éléments suivants :

Quelle est (ou a été) votre fonction ?

(cf. liste des fonctions concernées en annexe 2.1)

Dans quel pays ?

Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ? Oui Non

Si oui, merci de préciser les éléments suivants :

Quelle est (ou a été) sa fonction ?

(cf. liste des fonctions concernées en annexe 2.1)

Dans quel pays ?

Quel est votre lien avec cette personne ?

(cf. liste des personnes concernées en annexe 2.2)

Données financières et patrimoniales du foyer fiscal

Le renseignement de ces données financières nous est nécessaire pour effectuer nos diligences et est donc obligatoire. Il va nous permettre d'apprécier la cohérence des opérations que vous souhaitez réaliser par rapport à votre situation financière et patrimoniale. Aussi il est également nécessaire de mettre régulièrement ces informations à jour.

Revenus annuels (tous types : salaires, pensions,...) nets du foyer fiscal : sans revenu 0 à 25 K€ 25 à 50 K€ 50 à 75 K€ 75 à 100 K€ 100 à 150 K€ 150 à 300 K€ > 300 K€ Pour cette dernière tranche, merci de préciser le montant :€**Évaluation du patrimoine net (déduction faite des dettes en cours) du foyer fiscal :** 0 à 100 K€ 100 à 300 K€ 300 à 500 K€ 500 K€ à 1 M€ 1 M€ à 2 M€ 2 M€ à 5 M€ 5 M€ à 10 M€ > 10 M€ Pour cette dernière tranche, merci de préciser le montant :€

Résidences fiscales (hors France)

Si vous avez répondu «Non» à au moins une des deux questions sur votre résidence fiscale dans le paragraphe «Identité de la personne», merci d'indiquer tous les pays dont vous êtes résident fiscal, en dehors de la France, et votre NIF* pour chacun.

Pays de résidence fiscale : NIF :

Pays de résidence fiscale : NIF :

Pays de résidence fiscale : NIF :

*NIF = Numéro d'Identification Fiscale, à communiquer si le pays dans lequel vous êtes résident fiscal communique ce type d'information.

Information : Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre Etats. La norme oblige les institutions financières, comme les compagnies d'assurance-vie, à identifier les résidences fiscales de ses clients et à transmettre des informations sur leurs contrats aux administrations fiscales lorsqu'ils sont résidents fiscaux de pays signataires de la norme.

Pour plus d'informations : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

Pour toute interrogation sur la façon de remplir les informations concernant votre résidence fiscale (hors France) ou pour déterminer si vous êtes résident fiscal d'un pays autre que la France, vous pouvez contacter l'administration fiscale du pays concerné ou consulter le site <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/>.

Auto-certification sur le statut de personne américaine (« US PERSON »)

La réglementation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi américaine qui vise à obtenir des renseignements sur les actifs détenus à l'étranger par les ressortissants fiscaux américains. Elle impose aux établissements financiers (banques, assureurs,...) de demander à leurs clients s'ils sont ou non citoyens ou résidents fiscaux américains. L'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 14 novembre 2013 met en œuvre cette loi pour les sociétés françaises. Le décret d'application a été publié au journal officiel du 2 janvier 2015.

Je déclare que ma situation est la suivante :

- Je suis citoyen des Etats-Unis d'Amérique. Oui Non
- Je suis résident des Etats-Unis d'Amérique à des fins fiscales (selon la définition précisée ci-dessous) Oui Non

Si j'ai répondu OUI à l'une de ces deux questions, je communique mon numéro d'immatriculation fiscal américain (TIN) :

Pièces complémentaires

Si vous êtes nés aux Etats-Unis et que vous déclarez que vous n'êtes ni citoyen américain ni résident des Etats-Unis pour des raisons fiscales, vous devez faire parvenir à UAF LIFE Patrimoine l'ensemble des pièces suivantes :

- un formulaire W8-BEN de l'administration fiscale américaine complété et signé,
- un passeport non américain ou une carte nationale d'identité,
- une copie du certificat individuel de perte de nationalité américaine.

Informations sur la notion de résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique

Est résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique, toute personne correspondant à au moins un des critères ci-dessous :

- Avoir séjourné plus de 183 jours au total aux Etats-Unis d'Amérique sur l'année en cours et les deux années précédentes (pour le calcul, les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'année N-1 pour un tiers et les jours de l'année N-2 pour un sixième),
- Avoir déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain,
- Etre titulaire d'un permis de séjour permanent (Green Card).

Sont exclus de ces définitions :

- Les diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs,
- Les personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent.

Vous pouvez obtenir des précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique sur le site de l'IRS : www.irs.gov

Données relatives à l'investissement

Ne pas remplir cette partie si vous renseignez ce document en qualité de bénéficiaire effectif d'une personne morale.

Nom du produit : Ancienneté de la relation avec votre conseiller :ans

Objectif recherché (vous avez la possibilité de cocher plusieurs cases) :

- Faire une opération d'épargne
- Financer un projet futur
- Transmettre un capital (préparer sa succession)
- Disposer de revenus complémentaires immédiats
- Disposer de revenus complémentaires futurs (retraite,...)
- Utiliser le contrat comme un instrument de garantie (nantissement,...)
Nom du prêteur : Objet de la transaction :
- Autre (à préciser) :



Informations sur l'origine des fonds :

Les fonds utilisés pour votre investissement peuvent avoir plusieurs origines. Vous pouvez cocher autant de cases que nécessaire. Il est obligatoire d'affecter la totalité de votre investissement.

L'origine des fonds mentionnée doit être datée de moins de 3 mois : si l'événement originel est antérieur, merci d'indiquer le dernier support d'investissement de ces fonds, en donnant les précisions utiles. Par exemple, en cas d'épargne, merci de préciser : livret, compte à terme, contrat d'assurance vie (ou de capitalisation) assuré par xxx, etc...

Nature	Montant affecté à l'investissement	Précisions / particularités
<input type="checkbox"/> Epargne €
<input type="checkbox"/> Revenus du travail €
<input type="checkbox"/> Revenus du patrimoine €
<input type="checkbox"/> Héritage / Donation €
<input type="checkbox"/> Cession d'actifs €
<input type="checkbox"/> Gains au jeu €	Justificatif à fournir obligatoirement.....
<input type="checkbox"/> Autre à préciser €
TOTAL € ⁽¹⁾

(1) Ce montant total doit correspondre au montant du versement effectué sur le contrat.

Modalités de versement :

Nom et prénom du titulaire du compte :

Est-il différent du client : Oui Non

Si oui, joindre une pièce d'identité du titulaire du compte en cours de validité et préciser :

Lien entre le titulaire du compte et le client :

Motif d'intervention du tiers titulaire du compte :

Commentaire éventuel sur l'opération et l'origine des fonds :

.....
.....
.....

Données Personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de la part d'UAF LIFE Patrimoine de traitements destinés à la gestion de votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la gestion des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les sous-traitants et prestataires, les co-assureurs et réassureurs, les autorités administratives et judiciaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble des données collectées vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à UAF LIFE Patrimoine – Délégué à la protection des données – 27 rue Maurice Flandin BP 3063 69395 LYON Cedex 03, ou par courrier électronique à donneespersonnelles@uaf-life.fr. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante www.cnil.fr et dont le siège est situé 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits/).

Déclaration de la personne :

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie sur l'honneur qu'elles sont conformes à ma situation et notamment vis-à-vis de ma citoyenneté et/ou résidence fiscale américaine. Je certifie que je n'ai pas d'autre(s) résidence(s) fiscale(s) que celle(s) que j'ai déclarée(s) dans le présent document. Je reconnais avoir été informé(e) que le recueil de ces informations est obligatoire.

Je déclare être pleinement informé(e) que les entreprises d'assurance sont tenues de transmettre :

- à l'administration fiscale américaine via l'administration fiscale française des informations relatives aux personnes américaines («US PERSON»)
- aux administrations fiscales des pays signataires de la norme d'échange mise au point par l'OCDE, via l'administration fiscale française, des informations relatives aux résidents fiscaux de ces pays.

Par ailleurs, j'autorise mon conseiller et UAF LIFE Patrimoine, intermédiaires d'assurance, à communiquer à l'assureur toutes les informations pertinentes lui permettant de se conformer aux dispositions des articles L.561-5 et L.561-6 notamment du Code monétaire et financier. Ces informations pourront également avoir des fins statistiques.

Je m'engage à informer UAF LIFE Patrimoine dans les plus brefs délais en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les informations fournies dans le présent document.

Signature

Fait à

Le

Exemplaire original : UAF LIFE Patrimoine • N° 2 : Conseiller • N° 3 : Client

ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP) :

- | | |
|---|---|
| 11 - Agriculteurs sur petite exploitation | 56 - Personnels des services directs aux particuliers |
| 12 - Agriculteurs sur moyenne exploitation | 62 - Ouvriers qualifiés de type industriel |
| 13 - Agriculteurs sur grande exploitation | 63 - Ouvriers qualifiés de type artisanal |
| 21 - Artisans | 64 - Chauffeurs |
| 22 - Commerçants et assimilés | 65 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport |
| 23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus | 67 - Ouvriers non qualifiés de type industriel |
| 31 - Professions libérales | 68 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal |
| 33 - Cadres de la fonction publique | 69 - Ouvriers agricoles |
| 34 - Professeurs, professions scientifiques | 71 - Anciens agriculteurs exploitants |
| 35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles | 72 - Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 74 - Anciens cadres |
| 38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise | 75 - Anciennes professions intermédiaires |
| 42 - Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés | 77 - Anciens employés |
| 43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social | 78 - Anciens ouvriers |
| 44 - Clergé, religieux | 81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique | 83 - Militaires du contingent |
| 46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises | 84 - Elèves, étudiants |
| 47 - Techniciens | 85 - Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) |
| 48 - Contremaîtres, agents de maîtrise | 86 - Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités) |
| 52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique | |
| 53 - Policiers et militaires | |
| 54 - Employés administratifs d'entreprise | |
| 55 - Employés de commerce | |

ANNEXE 2 : DEFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSEES (PPE) :

2.1 Les fonctions concernées sont les suivantes :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique, créée par un traité.

2.2 Les personnes concernées sont les suivantes :

Une personne de la famille : le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

Une personne de l'entourage, étroitement associée : une personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous ; une personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

VERSEMENT SUR LE FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2

Avenant aux Conditions Générales

Nom du Souscripteur ⁽¹⁾⁽²⁾ : Prénom(s) ⁽¹⁾ :
Nom du Co-Souscripteur ⁽¹⁾⁽²⁾ : Prénom(s) ⁽¹⁾ :

Nom du contrat⁽²⁾ : **NETLIFE**

Numéro de contrat⁽¹⁾⁽²⁾ (uniquement pour un versement libre complémentaire) :

Par la présente, et conformément aux Conditions Générales de mon contrat⁽²⁾ cité en référence, je souhaite effectuer un versement initial ou un versement libre complémentaire de : € sur le fonds Euro Allocation Long Terme2.

NATURE DU FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2 ET CONDITIONS D'ACCES AUX FONDS EUROS

Le fonds Euro Allocation Long Terme2 est un fonds en euros distinct du Fonds Euro Général de Spirica. Ce fonds bénéficie de stratégies d'investissement différenciées, à objectif long terme. L'épargne constituée sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 est investie conformément au Code des Assurances sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Frais au titre des versements » des Conditions générales. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

En contrepartie d'un objectif de rendement supérieur au Fonds Euro Général sur le moyen/long terme, la performance nette de frais du support Euro Allocation Long Terme2 pourra être nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support) en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

L'investissement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 ne doit pas excéder 50% du montant total de chaque versement. Le montant des versements cumulés au Contrat sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 ne doit pas également excéder la somme de 25 000 euros ; ce plafond de 25 000 euros est calculé en tenant compte du montant des sommes déjà versées sur les fonds Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2, net des sommes rachetées sur chacun des deux fonds.

L'investissement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 n'est pas autorisé dans le cadre des versements libres programmés ni dans le cadre des arbitrages ponctuels et/ou programmés.

L'investissement sur les fonds NeoEuro Garanti2, EuroSélection#2.1 et Euro Allocation Long Terme2 (par versements initial, complémentaire ou programmés) ne doit par ailleurs pas excéder 60% du montant total de chaque versement.

Les conditions d'accès aux fonds en euros peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous Vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de tout nouveau versement effectué sur ces supports.

L'Assureur se réserve le droit, le cas échéant, d'interrompre les versements sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 sans préavis. Ces derniers seront alors automatiquement effectués sur le Fonds Euro Général adossé à l'actif général de Spirica, sauf avis contraire du Souscripteur⁽²⁾; un arbitrage gratuit de la somme correspondante pourra être demandé par le Souscripteur⁽²⁾.

L'objectif d'investissement sur ce fonds étant à long terme et afin de préserver l'intérêt de l'ensemble des Souscripteurs⁽²⁾, en cas de désinvestissement, par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total), dans les 3 années qui suivent le 1^{er} investissement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, une pénalité de 3% sera appliquée sur les sommes brutes désinvesties du fonds Euro Allocation Long Terme2.

Paraphe(s) :

PARTICIPATION AUX BENEFICES EURO ALLOCATION LONG TERME2

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel brut de participation aux bénéfiques garanti pour l'exercice civil en cours. Le taux brut de participation aux bénéfiques qui sera effectivement distribué sur votre contrat⁽²⁾ ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.

A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat⁽²⁾ soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, au prorata temporis des sommes présentes sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 sur l'année, en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente tels que définis ci-après.

L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre contrat⁽²⁾ en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de participation aux bénéfiques qui vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après.

La participation aux bénéfiques vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfiques affecté à votre contrat⁽²⁾ dès qu'il est communiqué. La participation aux bénéfiques annuelle est versée sur votre contrat⁽²⁾ y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre contrat⁽²⁾ soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Les frais de gestion sur le support sont de 0,70% par an.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfiques du support Euro Allocation Long Terme2 est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé. Le montant de la participation aux bénéfiques attribué aux contrats⁽²⁾ disposant de ce support est globalement au moins égal à 90% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique. La participation aux bénéfiques ainsi déterminée est affectée d'une part à la rémunération immédiate des contrats⁽²⁾ - qui détermine le taux de participation aux bénéfiques bruts de l'année- et d'autre part à la provision pour participation aux bénéfiques qui sera distribuée ultérieurement.

SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des modalités de fonctionnement du fonds Euro Allocation Long Terme2 et en accepte les conditions.

Je joins à cet avenant mon bordereau de versement complémentaire.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de la part de Spirica de traitements destinés à la gestion de votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la gestion des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les sous-traitants et prestataires, les co-assureurs et réassureurs, les autorités administratives et judiciaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble des données collectées vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à SPIRICA - Délégué à la protection des Données – 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris cedex 15 ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.

Référence Conseiller : Nom, prénom :PATRIMEA.....	Fait à :, le : Signature(s) du (des) Souscripteur(s) ⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :
--	--

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « Souscripteur » et « Co-Souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

